



Conseil Municipal du jeudi 6 septembre 2018 à 20h30

PRESENTS : BAYAUT Jean Marc, BERNADAS Laurence, BURGUETE Martine, CASTERES Sandrine, CLABÉ Frédéric, COURREGES Jean-Yves, DARMAILLACQ Lydie, DEGANS Sandra, DELUGA Nathalie, DUVIGNAU Philippe, FORGUES Alain, JOANCHICOY Jean-Luc, LALANDE Gérard, LAMARCADE Clotilde, LANGINIER Cécile, LATEULADE Catherine, MENDEZ Isabel, MIMIAGUE Jean-Pierre, MOUNOU Henri, ROBESSON Jocelyne, SALIS Fabien, TUCOU Max.

ABSENTS ou EXCUSES : CLERC Edith par pouvoir à MENDEZ Isabel, COUSSO PARGADE Didier par pouvoir à DARMAILLACQ Lydie, LALANNE Xavier par pouvoir à LALANDE Gérard, ROUX Marc par pouvoir à FORGUES Alain.

ASSISTAIT A LA SEANCE : LABORDE-RAYNA Philippe, directeur général des services

Secrétaire de séance : BERNADAS Laurence

Le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2018 a été adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 10,13 et 30 juillet 2018 de :

- contracter un marché avec l'entreprise AADI Architectes Associés, pour la maîtrise d'œuvre et la mission OPC de l'extension du centre de loisirs sans hébergement de Serres-Castet, d'un montant de 40 000 € HT ;
- contracter un marché avec la société Créham, pour une étude urbaine du grand secteur de la place des Quatre Saisons à Serres-Castet, d'un montant total de 18 000 € HT ;
- contracter un marché avec la SEMILUB, pour faire réaliser au nom et pour le compte de la collectivité, et sous son contrôle, les travaux d'aménagement du lotissement dit « Le Carros » situé chemin Mulé à Serres-Castet. La rémunération de la SEMILUB est fixée comme suit :

- Pour les missions d'études préalables, un prix unitaire de 750 euros HT par journée d'étude effectuée (5 à 6 jours estimés) ;
- Pour les missions définies aux articles 5.2 et 5.3 de la convention jointe en annexe : 3,5 % du montant HT des dépenses constituées, hors rémunération de la SEMILUB (dépenses alinéas 1 à 7 de l'article 13 de la convention).

- contracter un marché avec la SARL Transports Grille, pour le transport des scolaires vers les écoles maternelle et élémentaire de Serres-Castet pour les années scolaires 2018 / 2019 à 2020 / 2021 d'un montant de 85 262,93 € HT, pour les circuits n° 1 et 2 ;

- Contracter, pour assurer la fourniture et la livraison de denrées alimentaires et prestations annexes pour le restaurant scolaire (écoles et accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire, en période scolaire) de Serres-Castet pour l'année scolaire 2018/2019, renouvelable une fois pour 2019/2020, avec option de renouvellement anticipé, un accord cadre à bons de commande avec la Société SODEXO Entreprises – Direction Régionale Sud-Ouest – 5 allée des Musardises – CP BX100 – 33185 Le Haillan, établi à partir des prix unitaires et tarif horaire suivants :

Prix du repas enfant	1,64 € HT
Prix du repas adulte.....	1,96 € HT
Prix du goûter	0,39 € HT

Tarif horaire de mise à disposition de personnel de cuisine 18,00 € HT

- contracter un marché avec la société Actuel Buro, pour l'achat d'un copieur modèle Konica Minolta C658, d'un montant de 9 738 € HT.

- contracter un marché avec la société Colas Sud-Ouest, pour les travaux de voirie 2018, lot unique : enrobés coulés à froid, d'un montant de 79 097,00 € HT.

1- Décision modificative n°2 du budget principal 2018

BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget principal 2018.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT				
7788-produits exceptionnels			23 690,00 €	
023- virement à la section d'investissement	23 690,00 €			
INVESTISSEMENT				
Op 16-Eclairage public et électrification				
21534-réseaux d'électrification	19 130,00 €			
Op 161-Réseaux eau et assainissement				
2041581-biens mobiliers, matériels et études		9000,00 €		
Op 27-matériel service technique				
2182-matériel de transport	4560,00 €			
Op 311-Aménagements extérieurs				
2031-Frais d'études	9000,00 €			
021-virement de la section de fonctionnement			23 690,00 €	
	56 380,00 €	9000,00 €	47 380,00 €	

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2- Société d'Equipement des Pays de l'Adour – présentation du rapport écrit conformément à l'article L.1524-5 du CGCT

COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il présente au Conseil municipal le rapport écrit qu'il a établi en tant que représentant de la Commune de Serres-Castet, au conseil d'administration de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour, pour l'exercice 2017.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la situation générale de la société au terme de l'exercice 2017,

- **ADOpte** ledit rapport établi pour l'exercice 2017.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

3- Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn : présentation du rapport écrit conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT

COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales stipule que les organes délibérant des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il présente au Conseil municipal le rapport écrit qu'il a établi en tant que représentant de la Commune de Serres-Castet, au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn, pour l'exercice 2017.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la situation générale de la société au terme de l'exercice 2017 ;

- **ADOpte** ledit rapport établi pour l'exercice 2017.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

4- Avenant à la convention pour la préservation, la gestion et la valorisation des berges de Larlas

FORGUES Alain

Le Maire propose d'adopter l'avenant n°1 à la convention signée le 10 août 2010 entre la Commune de Serres-Castet et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (Cen Aquitaine), pour la préservation, la gestion et la valorisation des Berges de Larlas et du Luy de Béarn.

Il précise qu'il s'agit de prendre en compte la modification de référence cadastrale d'une parcelle déjà gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, et d'inclure dans la gestion effectuée par ledit conservatoire, la parcelle cadastrée sections AR n°8 d'une contenance de 2,07 hectares (Commune de Serres-Castet) et AR n°14 d'une contenance de 0,0258 hectare (Commune de Montardon). La surface totale gérée serait ainsi portée à 15,3413 hectares.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

• **ADOpte** le projet d'avenant n°1 à la convention pour la préservation, la gestion et la valorisation des Berges de Larlas et du Luy de Béarn signée le 10 août 2010 entre la Commune de Serres-Castet et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

5- Renouvellement du contrat de travail d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC)

BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil municipal a renouvelé un emploi d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 pour exercer notamment des fonctions de mécanicien.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de renouvellement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 1^{er} octobre 2018 afin d'exercer les mêmes fonctions.

Le Maire rappelle que le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

- **PRECISE** :

- que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention ;

- que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce renouvellement de convention ;

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018 et seront prévus au budget 2019.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

6- Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement au comité technique (CT) de la Commune de Serres-Castet

BURGUETE Martine

Le Maire expose à l'assemblée que l'élection des représentants du personnel au Comité Technique se déroulera le 6 décembre 2018. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la Commune de Serres-Castet.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique, celui-ci ne peut être maintenu que sur décision expresse du conseil municipal.

Le conseil municipal doit également décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5, Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant),
- **DÉCIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

7- Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Commune de Serres-Castet

BURGUETE Martine

Le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Commune de Serres-Castet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents et implique la mise en place d'un CHSCT.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- **DÉCIDE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

8- Plan mercredi : projet éducatif de territoire intégrant l'accueil périscolaire du mercredi

LATEULADE Catherine

Le Maire indique à l'assemblée que pour s'inscrire dans un plan mercredi, nouvelle offre périscolaire, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.
- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique.
- Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs facilite l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en permettant :

Une clarification du périmètre des accueils :

- périscolaire : tous les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école.
- extrascolaire : les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

Un assouplissement des taux d'encadrement : les taux d'encadrement sont aménagés pour tenir compte de la durée de fonctionnement de l'accueil et la prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul de ces taux est désormais possible le mercredi sans école pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEdT.

Il précise qu'au niveau financier, la prestation de service Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) est renforcée. Ainsi pour les collectivités, le respect d'exigences de qualité sera favorisé par une aide majorée aux structures s'inscrivant dans les préconisations du plan mercredi (bonification de la prestation de service ordinaire ALSH en cas de PEdT signé et respect de la charte de qualité.

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Maire propose d'adopter le projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet éducatif territorial intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et à conclure avec l'Etat et la caisse d'allocations familiales.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Fait à Serres Castet, le 10 septembre 2018
Le Maire,

COURREGES Jean-Yves